

212C0396
FR0000033318-OP005-AS05-RO06

13 mars 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

SOCIETE SUCRIERE DE PITHIVIERS LE VIEIL

(Euronext Paris)

Le 12 mars 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de SOCIETE SUCRIERE DE PITHIVIERS LE VIEIL (SSPLV), initiée du 20 février au 9 mars 2012 et libellée au prix de 1 692,76 € par action, la société Cristal Union détient, indirectement par l'intermédiaire de Société Vermandoise de Sucreries¹, 468 363 actions SSPLV représentant autant de droits de vote, soit 97,97% du capital et des droits de vote de la société² (cf. 212C0383 du 12 mars 2012).

Par courrier reçu le 13 mars 2012, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte des sociétés Cristal Union et Société Vermandoise de Sucreries, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision des co-initiateurs de procéder, conformément à leur intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SSPLV non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 1 692,76 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 9 690 actions SSPLV non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,03% du capital et des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C0270 du 15 février 2012) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 1 692,76 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **15 mars 2012**, au prix unitaire de 1 692,76 €, et portera sur les 9 690 actions SSPLV non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires, représentant 2,03% du capital et des droits de vote de la société, qui seront transférées à Société Vermandoise de Sucreries.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SSPLV.

¹ Société Vermandoise de Sucreries est contrôlée à hauteur de 98,52% du capital et des droits de vote par Société Champenoise de Gestion, laquelle est contrôlée à 100% par Cristal Union directement et indirectement via la société par actions simplifiée Anita.

² Sur la base d'un capital composé de 478 053 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.